

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : **23**

Présents : 16

Procurations : 7

Absents : 6

**Pour : 23**

Séance ordinaire du 18 février 2026

L'an deux mil vingt-six

et le 18 février à 19 heures

**Date de Convocation :**

11 février 2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

**M. Louis DRIEY, Maire**

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Simon BOYER ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO.

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

M. Michel VIDAL procuration à Mme Yolande SANDRONE

M. Bernard VIAL procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Majida TRID procuration à Mme Chantal COUDERC

Mme Sophie TOUCHARD procuration à Mme Gilberte LAVESQUE

M. Philippe PATITUCCI procuration à M. Louis DRIEY

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

**Absents :** Mmes Marie-Roger CUSCHIERI ; Valérie WINKELKOTTER ; Caroline FAURE ; MM Christophe RIGAUD ; Ilan ANDRES ; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance : M. Roland ROTICCI.

Délibération n°13 : **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Chaque année, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Conformément à l'article 106 de la loi NOTR(e) du 7 août 2015, le conseil municipal a par délibération adopté le référentiel M57.

Dès lors, dans les communes de 3500 habitants et plus, par l'application de l'article L 1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Délibération n°13 : **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.**

*« Le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

A cette occasion, les membres du Conseil doivent prendre connaissance et débattre des mesures qui sont envisagées pour évaluer les dépenses et les recettes de fonctionnement ; les principaux investissements prévus et les moyens envisagés pour les financer ; les taux des taxes locales envisagés, ainsi que de l'état de la dette.

Le Conseil municipal devra donc débattre de ce rapport d'orientations pour le budget 2026, examiné par la commission des finances lors de sa réunion du 10 février dernier.

Il est précisé que cette délibération se concrétise par la tenue d'un débat et une approbation des choix que la Municipalité se propose de mettre en œuvre, au regard du document de synthèse fourni et joint en annexe.

En vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires une fois acté sera transmis au Président de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le rapporteur entendu,

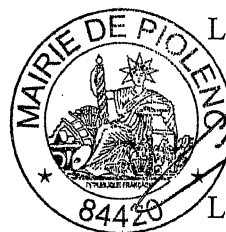
Le Conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte et approuve les orientations budgétaires du budget principal 2026,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire,



Roland ROTICCI



Le Maire,

Louis DRIEY

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20260218-26-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 26/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation, le Maire, Louis DRIEY

